



Montant des cotisations

Dernière mise à jour le : 18 Déc 2019



Les experts-comptables exclusivement salariés cotisent uniquement au régime de retraite complémentaire à la Cavec.

Qui paye les cotisations de l'expert-comptable salarié ?

Les cotisations des experts-comptables inscrits à l'Ordre et exerçant sous forme exclusivement salariée sont dues par l'employeur. Celui-ci prend à sa charge 60 % des cotisations et précompte sur le bulletin de paie de son employé les 40 % restant, à l'instar des cotisations AGIRC et ARRCO.

Quel est le montant des cotisations de l'expert-comptable salarié ?

Au régime de retraite complémentaire Cavec, l'expert comptable salarié cotise

- soit en classe C (3 834 € en 2020)
- soit en classe D (5 994 € en 2020)

En cotisant en classe C, vous obtenez annuellement 284 points (444 points en classe D). La valeur du point du régime complémentaire en 2020 est de 1,176 €.

L'expert-comptable salarié peut également cotiser à la cotisation facultative de conjoint (1 150 € en classe C et 1 798 € en classe D) avec l'accord de son employeur. Cette cotisation permet d'obtenir un taux de réversion de 100%.

Bon à savoir :

Quand les cotisations sont-elles dues ?

Les cotisations sont dues par trimestre, à compter du premier jour du trimestre civil suivant l'embauche et jusqu'au dernier jour du trimestre suivant la rupture du contrat de travail.

Lors d'un changement de statut de salarié à TNS, comment sont calculées les cotisations ?

Le professionnel TNS est considéré comme étant en début d'activité et cotise aux trois régimes obligatoires de la Cavec. Il peut choisir de cotiser en classe A ou dans la classe dans laquelle il cotisait en tant que salarié.

Lors d'un changement de statut de TNS à salarié, comment sont calculées les cotisations ?



L'expert-comptable passera sur un statut salarié à la Cavec au 1er jour du trimestre qui suit son changement de statut. Il cotisera au régime complémentaire à la Cavec, en classe C ou D.

Attention

En cas de non-paiement des cotisations, des majorations de retard sont appliquées dès le 1er jour suivant la date d'échéance du paiement !

Vos services employeurs

[Créez votre espace Ma CAVEC en ligne - ESPACE EMPLOYEUR pour consulter le montant des cotisations appelées pour les experts-comptables de votre cabinet, déclarer les entrées, transferts et sorties de vos salariés et nous envoyer une demande en ligne.](#)

[Réglez les cotisations de vos experts-comptables salariés sur \[www.cavec.fr\]\(http://www.cavec.fr\), rubrique « Paiement en ligne », onglet « Vous êtes employeur », il vous suffit de vous identifier et d'opter pour le télépaiement ou le paiement par carte bancaire.](#)

Documents téléchargeables

- [Guide retraite et prévoyance](#)

Dernières actualités

- [Du 18 novembre au 11 décembre 2020, la Cavec réalise une enquête de satisfaction par téléphone afin de recueillir votre opinion](#)
- 18 Novembre 2020
- [Communiqué : Les experts-comptables amplifient leurs investissements socialement responsables et citoyens en contribuant au financement de projets ayant un impact environnemental favorable en France](#)
- 05 Novembre 2020
- [Covid-19 : la CAVEC maintient son activité et continue à vous accompagner et à vous conseiller au quotidien](#)
- 30 Octobre 2020

[+ d'actu](#)